

SAEPL/19-805-22 du 04/02/2019

**MAITRISE DES RISQUES COMPTABLES ET FINANCIERS - REDACTION DES ORGANIGRAMMES  
FONCTIONNELS NOMINATIFS**

Références : Décret n°2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration - Décret n°12-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) - Instruction M9.6 - Note DAF A3 du 18 octobre 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement - Mesdames et Messieurs les agents comptables  
- Mesdames et Messieurs les adjoints-gestionnaires

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN - Tel : 04 42 91 72 88

Par une note publiée au bulletin académique n°763 du 18 décembre 2018, vous avez été informés de la démarche du ministère visant à généraliser la mise en œuvre effective du déploiement du contrôle interne comptable et financier (CICF) dans l'ensemble des EPLE.

Le plan de Maîtrise des Risques Comptables et Financiers (MRCF) défini par le ministère comprend trois étapes :

- année scolaire 2017-2018 : déploiement généralisé de l'outil de diagnostic des risques ODICé ;
- année scolaire 2018-2019 : rédaction dans tous les EPLE des organigrammes fonctionnels ;
- année scolaire 2019-2020 : élaboration dans tous les EPLE du plan d'action.

Le premier objectif a été atteint puisque au mois de juin 2018, 88 % des fichiers ODICé des agences comptables et 90% des fichiers ordonnateurs avaient été complétés par les établissements et transmis au rectorat.

Ce diagnostic des risques, première étape incontournable dans une démarche de maîtrise des risques, doit cette année être complété par l'élaboration d'un organigramme fonctionnel nominatif.

Outil essentiel dans le cadre d'un processus de contrôle interne, l'organigramme fonctionnel permet de visualiser l'organisation du service, les missions et les responsabilités de chacun.

Il liste obligatoirement les différentes tâches, mentionne les noms des personnels titulaires et, si possible, des suppléants intervenant dans la chaîne des opérations comptables et financières, ainsi que les profils attribués à chacun dans les systèmes d'information.

Lors des dernières réunions de réseaux des adjoints gestionnaires, un exemple d'organigramme fonctionnel nominatif a été présenté et commenté.

Ce document ainsi que d'autres modèles sont disponibles sur le site M@GISTERE – CICF ainsi que sur le site Pléiade du ministère.

Les établissements peuvent s'en inspirer, le compléter ou choisir de concevoir leur propre organigramme.

Afin de suivre la réalisation de la deuxième étape du plan de maîtrise des risques, chaque établissement devra transmettre au rectorat ([ce.saeple@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.saeple@ac-aix-marseille.fr)) un organigramme de son service financier, comptable et de gestion dûment complété et actualisé avant la fin du mois de mars 2019.

Au-delà du respect d'une disposition réglementaire, le déploiement effectif de la maîtrise des risques financiers et comptables en EPLE, permet de disposer d'une comptabilité fiable, support indispensable d'une gestion de qualité.

Je sais pouvoir compter sur vous pour réaliser dans les délais, cette deuxième étape du plan défini par le ministère qui permettra d'atteindre l'objectif fixé.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*